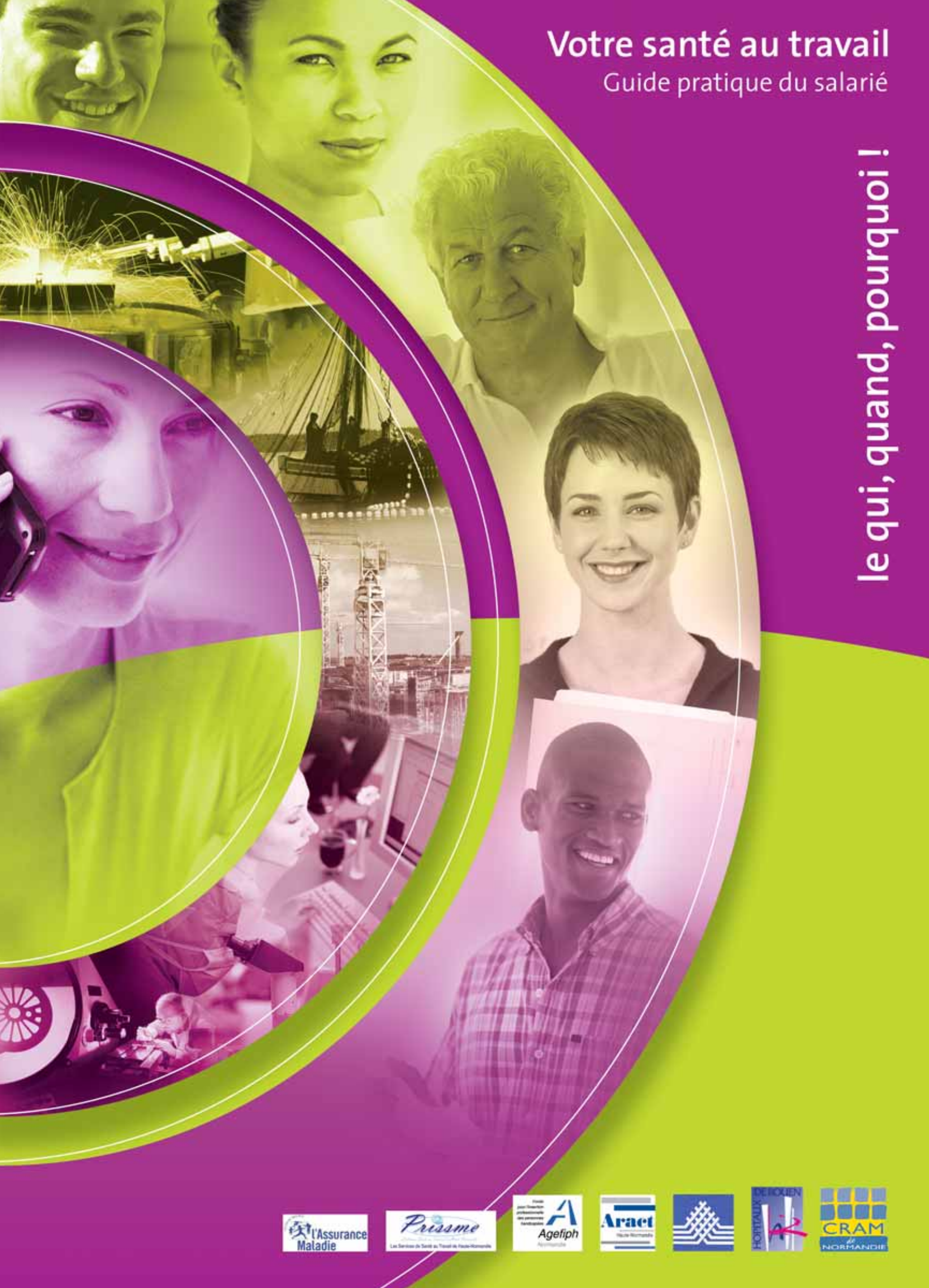


# Votre santé au travail

Guide pratique du salarié

le qui, quand, pourquoi !



○ Je m'interroge sur mes conditions de travail  
 ○ Mon état de santé me pose problème dans mon travail

- je manipule des produits chimiques
- je travaille sur des machines mal protégées, bruyantes
- je porte des charges lourdes
- je travaille dans le froid ou dans une ambiance chaude
- les équipements sanitaires sont rudimentaires
- je suis soumis à des cadences de travail difficiles à supporter
- les relations au sein de l'équipe de travail sont tendues, etc...
- j'ai une maladie qui me gêne dans mon travail (asthme, allergie, etc...)



Qui contacter	Quand	Pourquoi
Le Médecin du Travail.	En dehors des visites médicales obligatoires, je peux prendre rendez-vous librement à son cabinet. Son nom et son n° de téléphone doivent être affichés sur un panneau d'information.	Pour me conseiller. Il est soumis au secret professionnel. La visite n'entraîne pas de frais à ma charge.
S'il existe dans mon entreprise, un délégué du Personnel ou un membre du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail.	Lorsque j'estime que ma situation le nécessite. Je peux obtenir ses coordonnées par le biais du médecin du travail ou du service du personnel.	Pour le consulter sur les conditions de travail, l'aménagement de postes, les risques professionnels.

Autres interlocuteurs possibles

Qui contacter	Quand	Pourquoi
La Caisse Régionale d'Assurance Maladie, Service Prévention des Risques Professionnels.	Quand je souhaite obtenir des informations techniques ou réglementaires, je peux téléphoner ou écrire à la documentation du service. Si je souhaite contacter un technicien de ma circonscription, je téléphone au service.	Pour intervenir dans mon entreprise, préconiser des mesures visant à améliorer la sécurité, l'hygiène, les conditions de travail et garantir la sécurité au travail. Son personnel est soumis au secret professionnel.
L'Inspection du Travail je peux m'adresser par écrit ou par téléphone au service de renseignements.	Quand j'estime que ma situation le nécessite.	Parce qu'elle est chargée du respect du droit du travail et des questions d'hygiène, de sécurité et conditions de travail.

○ Suite à un arrêt de travail je dois ou je veux reprendre mon activité professionnelle mais je ne sais pas si j'en aurai les capacités

Qui contacter	Quand	Pourquoi
Mon Médecin Traitant pour avoir son avis sur ma reprise de travail.	À la fin de mon arrêt de travail ou lorsque je suis motivé pour reprendre mon activité professionnelle.	Pour me conseiller de rencontrer le Médecin du Travail et me rédiger une autorisation de reprise de travail que j'enverrai à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.
Mon Médecin du Travail pour solliciter une visite de pré reprise. je trouve les coordonnées du Médecin du Travail auprès de l'employeur Cette visite reste à mon initiative, elle est confidentielle et n'entraîne pas de frais à ma charge.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dès que le Médecin Traitant ou le spécialiste estime que mon état de santé est stabilisé, et au plus tard à la fin du versement des indemnités journalières.</li> <li>• À réception de la convocation à la visite de reprise (obligatoire dans certains cas).</li> </ul>	Pour me conseiller, évaluer mon aptitude à reprendre sur mon poste de travail.
Mon Employeur, que j'informe régulièrement de l'évolution de mon état de santé et à qui j'adresse mes arrêts de travail et mon avis de reprise. Je me présente sur mon lieu de travail dès la fin de mon arrêt de travail.	Tout au long de ma période d'arrêt et dès que je suis informé de mes difficultés à reprendre sur mon ancien poste.	Pour qu'il sollicite l'avis du Médecin du Travail et recherche les solutions adaptées à mon état de santé qui tiennent compte de son avis. en cas d'inaptitude, se reporter à la fiche "inapte au poste".


## ○ Suite à un arrêt de travail je dois ou je veux reprendre mon activité professionnelle mais je ne sais pas si j'en aurai les capacités (suite)

### D'autres acteurs peuvent m'accompagner

Qui contacter	Quand	Pourquoi
L'assistant Social de la Sécurité Sociale et/ou de l'Entreprise. Je me renseigne auprès de la Caisse Primaire d'assurance Maladie pour connaître ses coordonnées.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dès que j'ai besoin d'informations et d'être guidé dans mes démarches.</li> <li>Dès que je rencontre des difficultés financières ou de tout autre nature.</li> </ul>	Pour m'informer sur mes droits et être accompagné dans les démarches auprès des partenaires concernés : Médecin Traitant, Médecin du Travail, Employeur, Sécurité Sociale.
Le Service Maintien dans l'Emploi de votre département.	Avant la reprise de travail.	Pour définir les conditions de mon maintien dans l'entreprise.

### Autres interlocuteurs possibles

Qui contacter	Quand	Pourquoi
LA C.O.T.O.R.E.P. Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel des Personnes Handicapées.	Dès que le Médecin Traitant et le Médecin Conseil de la Sécurité Sociale estiment que mon état de santé n'évoluera plus.	Pour obtenir la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) me permettant d'accéder aux dispositifs favorisant le maintien dans l'emploi, et de bénéficier d'une nouvelle orientation, d'une formation, etc...
L'A.G.E.F.I.P.H. L'Association pour la Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées.	Dès que j'ai obtenu la Qualité de Travailleur Handicapé ou que je suis déclaré inapte à mon poste.	Pour bénéficier d'un soutien technique et de financements en faveur de mon maintien dans l'emploi.
Le Service prévention de la CRAM Caisse Régionale d'Assurance Maladie.	Quand je l'estime nécessaire.	Pour évaluer les risques éventuels que mon travail présente sur ma santé, procéder à la mise en place des conditions de sécurité nécessaires - Il intervient en collaboration avec le médecin du travail et l'employeur.
Le délégué du personnel de mon entreprise, s'il existe (coordonnées auprès du Service du Personnel).	Si j'ai besoin d'informations sur mes droits lors de mes négociations avec l'employeur.	Pour m'informer sur l'application de la législation du travail, m'accompagner dans mes démarches et éventuellement me représenter auprès de l'Employeur.
LE C.H.S.C.T. Le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (la législation le prévoit dans les entreprises à partir de 50 salariés).	Lorsque je rencontre des difficultés pour effectuer mon travail : conditions de travail, exécution des tâches, etc...	Pour évaluer mes conditions de travail et de sécurité, les risques professionnels et proposer un aménagement ou un changement de poste en collaboration avec le Médecin du travail et l'Ingénieur de Sécurité.

 **Attention :** quelle que soit ma situation, je ne dois pas démissionner.

### Informations complémentaires

Je réponds à la convocation du Médecin Conseil auprès de la Sécurité sociale.

Il négocie avec le médecin traitant les conditions de ma reprise de travail :

- temps complet ou mi-temps thérapeutique
- reprise à temps partiel après une mise en invalidité 1<sup>ère</sup> catégorie.

○ Je crois être atteint d'une maladie causée par mon travail je suis exposé aux produits dangereux, au bruit, à l'amiante, au travail à haute température, aux gestes répétitifs...

Qui contacter	Quand	Pourquoi
Mon médecin traitant qui peut solliciter un spécialiste.	Je peux le solliciter dans le cadre d'une consultation et je lui indique que mes problèmes de santé ont un lien avec mon travail.	Pour qu'il m'établisse un certificat médical selon les mêmes règles que le médecin du travail.
Le médecin du travail.	En dehors des visites médicales obligatoires en prenant rendez-vous à son cabinet. Son nom et son n° de téléphone doivent être affichés sur un panneau d'information de l'entreprise.	Pour qu'il m'établisse, après examen, un certificat médical déclarant que je suis exposé à un risque physique, chimique, biologique résultant des conditions dans lesquelles j'exerce mon activité professionnelle. Il peut aussi m'orienter vers un Centre de Consultation de Pathologies Professionnelles.
La Caisse primaire d'assurance maladie : je lui demande les imprimés de déclaration de maladie professionnelle.	Je dois prendre l'initiative de déclarer ma maladie professionnelle à la Caisse Primaire.	Parce qu'elle instruit le dossier de déclaration de maladie professionnelle dès qu'elle est en possession de ma déclaration et de mon certificat médical. Elle informe le médecin-conseil de la CPAM et procède à une enquête administrative.
Le Service Prévention de la CRAM de Normandie.	Je n'ai pas à intervenir. Il est directement contacté par la CPAM.	Parce qu'un ingénieur du Service Prévention des Risques Professionnels peut être appelé pour donner son avis sur l'exposition aux risques pouvant être à l'origine de la maladie.



## o Je suis victime d'un accident du travail ou d'un accident de trajet

Cet accident est survenu pendant mon travail. S'il s'agit d'un accident de trajet, il est survenu pendant le trajet aller-retour entre :

- ma résidence principale et mon lieu de travail,
- le lieu où je prends habituellement mes repas et mon lieu de travail.

Qui contacter	Quand	Pourquoi
<b>Mon employeur :</b> Je lui signale l'accident le jour même, je lui précise l'identité du ou des témoin(s) et je lui donne mon certificat d'arrêt de travail après consultation du médecin.	Dès la survenance de l'accident même si je n'ai pas de conséquences apparentes.	Parce qu'il doit déclarer par lettre recommandée avec AR l'accident à la Caisse Primaire dans les 48h00 et parce qu'il doit me remettre un document me permettant de me faire soigner sans faire l'avance des frais.
<b>Le Médecin Traitant :</b> en me rendant à sa consultation ou en prenant RDV.	Dès la survenance de l'accident, si besoin est.	Parce qu'il doit établir : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le certificat médical initial décrivant les blessures et leurs conséquences,</li> <li>• éventuellement les certificats de prolongation des soins et d'arrêts de travail,</li> <li>• à la fin des soins et même si j'ai repris mon travail, le certificat final qui indique les séquelles éventuelles de l'accident.</li> </ul>
<b>La Caisse Primaire d'assurance maladie :</b> Je lui adresse mon certificat médical, mon éventuel arrêt de travail puis mon certificat final à la fin des soins.	Dès la survenance de l'accident	Pour qu'elle me verse, en cas d'arrêt de travail, mes indemnités journalières et prenne en charge l'intégralité des frais médicaux (soins, médicaments). En cas d'hospitalisation je ne paye pas le forfait journalier.

### Autres interlocuteurs possibles

Qui contacter	Quand	Pourquoi
Le Délégué du Personnel, ou un membre du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (si ces structures existent dans mon entreprise).	Lors de la survenance de l'accident ou par la suite.	Pour le consulter sur les conditions de travail, l'aménagement des postes, les risques professionnels.
Le Médecin du Travail de mon entreprise indiqué sur ma dernière fiche d'aptitude.	A tout moment, y compris pendant l'arrêt de travail.	Pour préparer mon retour au travail ou une réorientation professionnelle.
L'Assistant Social de la Sécurité Sociale ou de l'entreprise.	Lors de la survenance de l'accident ou par la suite si j'ai besoin d'être guidé dans mes démarches.	Pour qu'il m'informe de mes droits et m'accompagne dans mes démarches.
Le Service Prévention de la CRAM	Au moment de l'accident ou par la suite.	Parce qu'il peut être amené à faire une enquête sur place et à préconiser les mesures de prévention.
L'Inspection du travail que je peux joindre par téléphone ou par écrit.	Au moment de l'accident ou par la suite.	Parce qu'elle est chargée du respect du droit du travail et des questions d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail.



## ○ Suite à un arrêt de travail je suis déclaré inapte à mon poste par le médecin du travail que dois-je faire ? qui contacter ? que va-t-il se passer ?

Après déclaration d'inaptitude à mon poste, le Médecin du Travail doit faire des propositions d'aménagement ou de changement de poste à mon Employeur.

Qui contacter	Quand	Pourquoi
Mon Employeur	Je reste en contact avec lui dans l'attente des décisions concernant mon statut dans l'entreprise.	Pour que mon employeur soit en mesure d'aménager mon poste ou de me reclasser conformément aux propositions du médecin du travail ou, en cas d'impossibilité, de me licencier pour inaptitude à tout poste dans l'entreprise avec versement d'indemnités de licenciement.
L'Assistant social de la Sécurité Sociale et/ou de l'Entreprise je me renseigne auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour connaître ses coordonnées.	Dès que j'ai besoin d'informations, d'être guidé dans mes démarches, dès que je rencontre des difficultés financières ou de tout autre nature.	Pour m'informer sur mes droits, pour être accompagné dans les démarches à réaliser auprès des partenaires concernés : médecin traitant, médecin du travail, employeur, Sécurité Sociale.
Le Service Maintien dans l'Emploi de votre département.	Avant la reprise de travail	Pour définir les conditions de mon maintien dans l'entreprise.

✓ je ne dois surtout pas démissionner et si je suis licencié, je contacte les Assedic

### Autres acteurs possibles

Qui contacter	Quand	Pourquoi
Le Délégué du Personnel de mon entreprise, s'il existe. (coordonnées obtenues auprès du Service du Personnel)	Si j'ai besoin d'informations sur mes droits, et lors de mes négociations avec l'employeur.	Pour m'informer sur l'application de la législation du travail, m'accompagner dans mes démarches et éventuellement me représenter auprès de l'employeur.
La C.O.T.O.R.E.P. Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel des Personnes Handicapées	Dès que le médecin traitant et le médecin conseil de la Sécurité Sociale estiment que mon état de santé n'évoluera plus.	Pour obtenir la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) me permettant d'accéder aux dispositifs favorisant le maintien dans l'emploi, de bénéficier d'une nouvelle orientation, d'une formation, etc...
L'A.G.E.F.I.P.H. Association pour la Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées	Dès que j'ai obtenu la qualité de Travailleur Handicapé.	Pour bénéficier d'un soutien technique et de financements en faveur de mon maintien dans l'emploi.
La D.D.T.E.F.P. Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	Si j'ai besoin d'informations sur mes droits, je contacte un Inspecteur du Travail ou un Conseiller.	Pour obtenir des informations sur l'application de la législation du travail (procédure de licenciement, indemnités).

### Interlocuteurs après le licenciement


Qui contacter	Quand	Pourquoi
Les Assedic	dès que je suis licencié.	pour faire valoir mes droits au chômage, obtenir le versement d'indemnités.
L'A.N.P.E. Agence Nationale pour l'Emploi	Dès que je suis inscrit aux Assedic.	Pour être conseillé dans ma recherche d'emploi.
CAP EMPLOI Dont les coordonnées sont disponibles auprès de l'AGEFIPH.	Après inscription à l'ANPE.	Si mon handicap est un obstacle à l'emploi, pour être conseillé et accompagné dans la recherche d'un emploi adapté et bénéficier d'un suivi.

Informations complémentaires : En cas de litige avec mon employeur, je peux saisir le Conseil des Prudhommes.

## Vos interlocuteurs en Haute-Normandie

<b>CRAM - <a href="http://www.cram-normandie.fr">www.cram-normandie.fr</a></b>			
CRAM (Prévention des risques professionnels)	Av. du Grand Cours 76028 ROUEN CEDEX	Tél. : 02 35 03 58 21	
<b>CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE - <a href="http://www.ameli.fr">www.ameli.fr</a></b>			
CPAM de l'Eure	1bis, place St Taurin 27030 EVREUX CEDEX	Tél. : 0 820 904 173 contact@cpam27.fr	
CPAM d'Elbeuf	rue de la prairie BP 436 76504 ELBEUF SUR SEINE CEDEX	Tél. : 02 32 96 92 69 communication@cpam-elbeuf.cnamts.fr	
CPAM de Dieppe	bld Georges Clémenceau 76882 DIEPPE CEDEX accueil : 19, rue de Stalingrad 76200 DIEPPE	Tél. : 02 35 04 78 00	
CPAM de Rouen	50, av. de Bretagne 76039 ROUEN CEDEX 1	Tél. : 02 35 03 63 63 www.rouen.ameli.fr	
CPAM du Havre	222, bld de Strasbourg 76094 LE HAVRE CEDEX	Tél. : 02 35 41 10 10 www.cnam-lehavre.fr	
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE <a href="http://www.travail.gouv.fr/ministere.drtefp.html">www.travail.gouv.fr/ministere.drtefp.html</a></b>			
EURE	Cité administrative bld Georges Chauvin 27023 EVREUX CEDEX	Tél. : 02 32 24 86 50	
SEINE MARITIME	Cité administrative 2, rue St Sever 76032 ROUEN CEDEX	Tél. : 02 35 58 59 60	
<b>SECTIONS DÉTACHÉES</b>			
LE HAVRE	79, rue Jules Siegfried BP 20 76600 LE HAVRE	Tél. : 02 35 19 36 01	
DIEPPE	1, rue Jacob Bontemps 76000 DIEPPE	Tél. : 02 32 14 08 58	
<b>AGEFIPH - <a href="http://www.agefiph.asso.fr">www.agefiph.asso.fr</a></b>			
AGEFIPH Délégation Régionale Normandie Association pour la gestion des fonds pour l'insertion des personnes handicapées	Immeuble les galées du Roi 30, rue Henri Gadeau de Kerville St Sever 76107 ROUEN CEDEX 1	Tél. : 02 32 81 94 80	
<b>ARACT - <a href="http://www.haute-normandie.aract.fr">www.haute-normandie.aract.fr</a></b>			
ARACT Haute-Normandie Association régionale pour l'amélioration des conditions de travail.	Immeuble Le Rollon 108, av. de Bretagne 76100 ROUEN	Tél. : 02 32 81 56 40 aracthn@wanadoo.fr	
<b>CHU Rouen - <a href="http://www.chu-rouen.fr">www.chu-rouen.fr</a></b>			
CHU Rouen Centre de consultation de pathologies professionnelles	1, rue de Germont 76031 ROUEN CEDEX	Tél. : 02 32 88 82 85	

## ○ Vos interlocuteurs en Haute-Normandie (suite)

 SERVICES DE SANTÉ AU TRAVAIL INTERENTREPRISES www.sante-securite.com		
<b>DEPARTEMENT DE L'EURE</b>		
AMI	28 bis rue Jacquard BP 3526 27035 EVREUX CEDEX	Tél. : 02 32 28 70 30
AMI	4 rue des Rosiers 27540 IVRY LA BATAILLE	Tél. : 02 32 36 42 64
AMI	566 rue de la Madeleine 27130 VERNEUIL SUR AVRE	Tél. : 02 32 32 25 96
AMIVA	1 route des Andelys 27360 PONT ST PIERRE	Tél. : 02 32 49 70 60
AMS	BP 311 27503 PONT AUDEMÉR	Tél. : 02 32 41 05 01
AMSI	« les Lavandières » 55 rue de Paris 27140 GISORS	Tél. : 02 32 55 07 66
ASTV	1 rue de l'Artisanat 27201 VERNON CEDEX	Tél. : 02 32 51 08 78
CMSBTP	25 bis rue Joséphine 27000 EVREUX	Tél. : 02 32 39 75 33
<b>DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME</b>		
ADESTI	66 quai de Boisguilbert BP 647 76007 ROUEN CEDEX 1	Tél. : 02 35 07 95 10
AIST Centre du Havre	35 rue de Tourville 76087 LE HAVRE CEDEX	Tél. : 02 32 74 94 94
AMSD	Rue Louis de Bures BP40 76200 DIEPPE	Tél. : 02 32 90 51 10
AMSN	Immeuble Normandie II - BP 1315 55 rue Amiral Cécille 76178 ROUEN CEDEX	Tél. : 02 35 72 13 88
CMHI	128 rue Massillon BP 5082 76071 LE HAVRE CEDEX	Tél. : 02 35 24 31 32
ISTF	15 rue de l'Inondation BP38 76401 FÉCAMP CEDEX	Tél. : 02 35 10 10 39
Santé BTP	103 route de Darnétal 76011 ROUEN CEDEX	Tél. : 02 35 71 85 90
Santé BTP	1 rue Cassini 76600 LE HAVRE	Tél. : 02 35 25 84 90
SIEP	BP 5053 76071 LE HAVRE CEDEX	Tél. : 02 35 26 41 34
<b>Le numéro de téléphone et le nom de votre médecin du travail doivent être affichés sur un panneau d'information ou consultables auprès de votre service du personnel.</b>		